

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi treize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnès-sur-Loire.

**Étaient présents :** Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, M. Wilfried BIDEAU, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Mikaël LE VOURCH, Mme Florence DHOMMÉ, M. Jacques SARRADIN, M. Marc BERNIER, M. Freddy POILANE, M. Marc SCHMITTER, Mme Stella DUPONT, M. Fernando GONÇALVES, Mme Maud AVANNIER.

**Excusés :**

Mme Anne MOREAU qui a donné pouvoir à Mme Magalie GARREAU  
Mme Jacqueline POIRIER qui a donné pouvoir à M. Pascal PAGÈS  
M. Alain MAINGOT qui a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine MONNIER  
Mme Jessica GUEGNIARD qui a donné pouvoir à Mme Annie GOURDON  
Mme Anne HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine RICHOUX  
Mme Anne UZUREAU qui a donné pouvoir à Mme Stella DUPONT

**Absente :** Mme Véronique ONILLON

**Secrétaire de séance :** Betty LIMOUSIN

Le compte rendu du conseil municipal du 15 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose l'ajout et la modification de délibérations relatives à la comptabilité :

- Décision modificative n°2 (modification par rapport à la convocation) ;
- Décision modificative n°3 – Opérations d'ordre ;
- Budget Ville – Dépenses d'investissement 2022 (modification par rapport à la convocation) ;
- Petit Train – Confirmation de l'acquisition sur le budget Petit Train.

Mme DUPONT indique qu'il y a beaucoup de changements sur la décision modificative n°2.

M. PAGÈS répond qu'elle comporte peu de changements par rapport à ce qui a été envoyé avec la convocation.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2021-193 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL DES SAGES – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES</b>
--

M. Marc BERNIER, conseiller municipal délégué aux actions participatives, informe le Conseil Municipal de la démission de deux membres du Conseil des Sages :

- Mme LACOUR Agnès
- M. BERNIER Marc

Conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil des Sages, M. Marc BERNIER, assisté de M. Jean-Claude SANCEREAU et de Mme Véronique ONILLON proposent les candidatures de :

- M. Pierre MARTIN
- M. Yves TURLEAU

Vu l'avis de la commission ECOFICI en date du 06.12.2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** M. Pierre MARTIN et M. Yves TURLEAU en qualité de membres du Conseil des Sages.

La composition du Conseil des Sages est donc la suivante

- Mme BELLANGER Marcelle
- M. BIZIERE Gérard
- M. CADY Bernard
- Mme DEFOIS Janine
- Mme FAVROT Annie
- Mme DERVAL Monique
- Mme FREMONDIERE Brigitte
- M. FUZEAU René
- M. GRELLIER Jean-Louis
- M. GUILLEMETTE Dominique
- M. LABAISSE Jean-Pierre
- M. LEFORT René
- M.MARTIN Pierre
- M. MAYER Hervé
- Mme OSSEY Marie-France
- M. SAUVAGE Jean-Michel
- M. TURLEAU Yves
- Mme VIVIEN Josette

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**2021 - 194 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Wilfried BIDET, adjoint délégué au développement économique, rappelle que la réglementation relative au repos dominical de salariés est posée par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Les régimes dérogatoires à l'interdiction du travail le dimanche sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogations à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le salarié employé le dimanche, sur autorisation du Maire, doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical. Il est entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordés par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions.

Conformément à l'article R.3132-21 du code du travail, il a été procédé aux consultations des organisations professionnelles et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit le conseil de la Communauté de Communes Layon-Loire-Aubance.

La demande formulée par le groupement des commerçants de Chalonnes-sur-Loire porte sur les douze dimanches suivants :

date 1	dimanche 16 janvier 2022	solde d'hiver
date 2	dimanche 13 mars 2022	portes ouvertes printanières 1
date 3	dimanche 24 avril 2022	portes ouvertes printanières 2
date 4	dimanche 22 mai 2022	manifestation locale : fête des vins
date 5	dimanche 19 juin 2022	portes ouvertes printanières 3
date 6	dimanche 26 juin 2022	solde d'été
date 7	dimanche 3 juillet 2022	manifestation locale : rythm'and boeuf
date 8	dimanche 9 octobre 2022	portes ouvertes ZI
date 9	dimanche 16 octobre 2022	portes ouvertes garages
date 10	dimanche 4 décembre 2022	manifestation locale : fête des marrons
date 11	dimanche 11 décembre 2022	fêtes de fin d'année
date 12	dimanche 18 décembre 2022	fêtes de fin d'année

L'objectif de la municipalité est d'affirmer son attachement à la règle du repos dominical tout en permettant aux commerçants, puisqu'ils participent activement aux animations locales et au dynamisme de la commune, de pouvoir continuer à déroger à cette règle du repos dominical.

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants

Vu la demande formulée par le groupement de commerçants de Chalonnes sur Loire,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance en date du 18 novembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission Economie, Finances, Citoyenneté en date du 06.12.2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de dérogation au repos dominical sur Chalonnes-sur-Loire aux dates et selon les secteurs d'activités suivants :
  - o Commerces de détail pour l'équipement de la personne :
    - 16 janvier : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver ;
    - 22 Mai : fête des vins ;
    - 26 juin : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été ;
    - 3 juillet : rythm and bœuf ;
    - 4 Décembre : fête des marrons ;
    - 11 et 18 décembre : fêtes de fins d'année ;
  - o Commerces de détail pour l'équipement du foyer :
    - 16 janvier : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver ;
    - 13 mars ; 24 avril et 19 juin : portes ouvertes printanières ;
    - 26 juin : 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été ;
    - 9 octobre, : portes ouvertes zone industrielle ;
    - 4 décembre : fête des marrons ;
    - 11 et 18 décembre : Noël – fêtes de fins d'année ;
  - o Commerces de détail automobiles, motocycles et leurs équipements :
    - 13 mars ; 24 avril et 19 juin : portes ouvertes printanières ;
    - 9 octobre, : portes ouvertes zone industrielle ;
    - 16 octobre, : portes ouvertes garages ;
    - 4 décembre : fête des marrons ;

- Commerces de détail alimentaire :
  - Sans objet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2021 - 195 – TOURISME - PETIT TRAIN TOURISTIQUE – CONVENTION DE PRESTATION DE COMMERCIALISATION AVEC L'OFFICE DE TOURISME AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Mme Annie GOURDON, adjointe déléguée au Tourisme, soumet à l'approbation du Conseil Municipal une convention à conclure avec l'office de tourisme confiant la promotion et la commercialisation du circuit du petit train touristique.

Les termes de cette convention sont les suivants :

- L'office du tourisme assure la promotion et la commercialisation du petit train touristique et s'engage à développer cette activité. Afin de limiter les pertes d'exploitation, il est convenu que pour la billetterie individuelle, l'office du tourisme provoquera l'organisation du tour de petit train qu'au vu d'un nombre de passagers supérieur ou égal à 10.
- L'office du tourisme perçoit les recettes de la billetterie du petit train et les reverse à la régie de transport sur présentation d'une facture de la régie de transports.
- La régie de transports s'engage à mettre à disposition le petit train touristique conformément à la réglementation et aux normes applicables.

La rémunération de l'office de tourisme est la suivante :

- 1 euro TTC par billet individuel payant ;
- Pas de rémunération sur les prestations vendues aux groupes.

La gestion relative au départ du train ou de son annulation est confiée à l'office de tourisme de même que la gestion des incidents notamment en cas d'avaries techniques.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 29.11.2021 ;

Il est proposé au conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention au titre de l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à la signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2021 - 196 – FINANCES LOCALES - PETIT TRAIN TOURISTIQUE – CORRECTION DE LA DELIBERATION N°2021-73 DU 26.04.2021**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal les délibération n°2021-73 du 26.04.2021 portant création de la régie de transport pour l'exploitation du petit train touristique et la délibération n°2021-98 du 31.05.2021 portant vote du budget annexe Petit Train au titre de l'année 2021.

Il explique que la première délibération fait état d'une « mise à disposition » du Petit Train du budget Ville au budget annexe Petit Train, quand la seconde prévoit « l'acquisition » du Petit Train. Cette indétermination empêchant l'exécution des écritures et le transfert d'actif, M. PAGÈS propose au Conseil municipal de corriger la délibération n°2021-73 du 26.04.2021 en précisant que le Petit Train est bien cédé.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SUPPRIMER** sur la délibération n°2021-73 du 26.04.2021 la mention suivante « DE DETERMINER le montant de la dotation initiale à hauteur de la valeur vénale du petit train mis à disposition » ;
- **DE LA CORRIGER** ainsi : « DE DETERMINER le montant de la dotation initiale à hauteur de la valeur vénale du petit train qui sera cédé au budget annexe Petit Train ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2021 - 197 – FINANCES LOCALES - PETIT TRAIN TOURISTIQUE – TARIFS 2022**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, présente la proposition de tarification du conseil d'exploitation du petit-train touristique pour l'année 2022.

**Billetterie individuelle**

Il est proposé de maintenir les tarifs 2021 en 2022.

	HT	TVA 10%	TTC	
jusqu'à 4 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	par passager
a partir de 5 ans et jusqu'à 12 ans	4,09 €	0,41 €	4,50 €	par passager
à partir de 13 ans	6,82 €	0,68 €	7,50 €	par passager

Il est entendu que la prestation est assurée uniquement si 10 passagers payants sont décomptés.

Il est également proposé de reconduire la réduction de 0,45 € HT soit 0,50 € TTC pour tout passager justifiant d'avoir réalisé une croisière sur La Ligériade en 2022.

Il n'est pas proposé d'autre réduction avec un autre partenaire pour l'année 2022.

**Billetterie de groupe**

Les tarifs appliqués en 2021 sont les suivants :

	HT	TVA 10%	TTC	
à partir de 28 passagers	5,75 €	0,58 €	6,33 €	par passager
de 1 à 27 passagers	155,37 €	15,54 €	170,91 €	jusqu'à 27 passagers

Le conseil d'exploitation propose de modifier la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

Nombre de passagers	HT	TVA 10%	TTC
1 à 30	190,00 €	19,00 €	209,00 €
31 à 40	250,00 €	25,00 €	275,00 €
41 à 50	280,00 €	28,00 €	308,00 €

Le coût d'une sortie du petit train en 2021 est de 189 euros.

L'office de tourisme a indiqué que la tarification au nombre de passagers complexifie les démarches commerciales.

En effet, il a été constaté à plusieurs reprises que le nombre de passagers différaient entre la première prise de contact et le tour de petit train. Cette tarification permettrait de limiter la réédition des devis au gré du nombre de passagers.

**Billetterie pour des groupes spécifiques**

Le conseil d'exploitation propose de fixer un tarif spécifique applicable uniquement :

- Aux services de la Ville ;

- Aux services du CCAS ;
- Aux établissements d'enseignement du premier et second degré, de Chalonnes-sur-Loire ;

Le déroulement du tour s'effectue dans les mêmes conditions que la prestation réalisée à l'attention des individuels et des groupes à savoir sur le même circuit et pour la même durée.

Le tarif proposé par le conseil d'exploitation est de 190 euros HT soit 209 euros TTC.

#### **Billetterie pour les privatisations**

Le conseil d'exploitation propose de fixer un tarif spécifique pour les demandes de privatisation du petit train.

Le déroulement du tour s'effectue dans les mêmes conditions que la prestation réalisée à l'attention des individuels et des groupes à savoir sur le même circuit et pour la même durée.

La prestation est organisée uniquement pour le client sans possibilité de compléter le petit train avec un autre groupe.

Le tarif proposé par le conseil d'exploitation est de 280 euros HT soit 308 euros TTC.

\*

Vu les propositions du conseil d'exploitation du 29.11.2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Economie, Finances, Citoyenneté du 06.12.2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les tarifs proposés comme suit :

#### **Billetterie individuelle**

	HT	TVA 10%	TTC	
jusqu'à 4 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	par passager
a partir de 5 ans et jusqu'à 12 ans	4,09 €	0,41 €	4,50 €	par passager
à partir de 13 ans	6,82 €	0,68 €	7,50 €	par passager

Une réduction de 0,45 € HT soit 0,50 € TTC est accordée aux passagers justifiant d'avoir réalisé une croisière sur La Ligériade.

#### **Billetterie groupe**

Nombre de passagers		HT	TVA 10%	TTC
1	à 30	190,00 €	19,00 €	209,00 €
31	à 40	250,00 €	25,00 €	275,00 €
41	à 50	280,00 €	28,00 €	308,00 €

#### **Billetterie groupes spécifiques**

190 euros HT soit 209 euros TTC

#### **Billetterie privatisation**

280 euros HT soit 308 euros TTC

Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il convient de réviser la grille des tarifs municipaux pour l'année civile 2022 selon les orientations suivantes examinées lors de la commission des finances du 06.12.2021.

M. PAGÈS explique que le travail sur les tarifs 2022, commencé en septembre 2021, s'est fondé sur les chiffres connus à ce moment-là. Selon l'INSEE, l'indice des prix à la consommation (IPC – Résultats définitifs – Août 2021 / N°234 / Parution du 15.09.2021), progressait de +1,9% sur une année. En septembre 2021, cette hausse de l'inflation résultait notamment du rebond des prix des produits manufacturés (+1,1%), des prix de l'alimentation (+1,3%) et de ceux de l'énergie (+12,7%).

Si, d'un point de vue provisoire, l'INSEE estime en novembre 2021 une augmentation de l'IPC sur une année à +3,4%, M. PAGÈS explique qu'il a maintenu l'hypothèse de travail à +1,9% pour les tarifs 2022. Il précise que pour certains tarifs, les arrondis permettent parfois de ne pas déconnecter les tarifs municipaux du train d'inflation observé au moment du vote des tarifs, alors que la tendance générale de l'inflation est nettement supérieure et pourrait atteindre en décembre 2021 de +5% à +6%, sur un an, selon la Banque centrale européenne (BCE). Malgré tout, la BCE précise que ce niveau d'inflation pourrait de nouveau se stabiliser en 2022, à +2%. Au-delà, l'hypothèse de +1,9% permet aux tarifs – en particulier ceux relatifs à la petite-enfance, à l'enfance et à la jeunesse – de ne pas subir d'augmentation trop conséquente pour les familles chalonnaises.

Vu l'avis de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 06.12.2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tels que présentés ci-dessous.

**1. Cimetière :**

- Application d'une hausse de +1,9%, arrondie à l'euro supérieur, de sorte à obtenir des tarifs sans centimes ;
- La taxe de dispersion des cendres n'existe plus légalement.

	VOTE 2021 (RAPPEL)	TARIFS 2022	% 2021- 2022
<b>Concession de terrain nu : initiale ou renouvellement, y compris de concession avec caveau</b>			
15 ans, le m <sup>2</sup>	50,00	51,00	2,00%
30 ans, le m <sup>2</sup>	100,00	102,00	2,00%
<b>Concession d'un emplacement de 2m<sup>2</sup> avec caveau</b>			
15 ans, caveau neuf	1315,00	1340,00	1,90%
30 ans, caveau neuf	1420,00	1447,00	1,90%
15 ans, caveau réhabilité	590,00	602,00	2,03%
30 ans, caveau réhabilité	705,00	719,00	1,99%
<b>Concession cinéraire avec fourniture de cavurne</b>			
initiale, 15 ans, cavurne seule, sans plaque d'ardoise	320,00	327,00	2,19%
initiale, 15 ans, cavurne et plaque d'ardoise	530,00	541,00	2,08%
initiale, 7 ans, en columbarium	385,00	393,00	2,08%
initiale, 15 ans, en columbarium	550,00	561,00	2,00%
initiale, 30 ans, cavurne seule, sans plaque d'ardoise	430,00	439,00	2,09%
initiale, 30 ans, cavurne et plaque d'ardoise	635,00	648,00	2,05%
initiale, 30 ans, en columbarium	765,00	780,00	1,96%

renouvellement d'une concession cinéraire 15 ans	100,00	102,00	2,00%
renouvellement d'une concession cinéraire 30 ans	200,00	204,00	2,00%
<b>Fournitures</b>			
Plaque d'ardoise et visserie (hors gravure)	210,00	214,00	1,90%
Plaque du souvenir posée en plexiglass gravée	70,00	72,00	2,86%
Fourniture de monument réhabilité	610,00	622,00	1,97%
<b>Vacation</b> funéraire (tarif fixé par arrêté du Maire n°2011-66 du 10/05/2011)	20,00	21,00	5,00%

## 2. Marché :

- Application d'une hausse de +1,9%, arrondie au dixième supérieur sauf exception si l'augmentation qui en résulte par rapport au tarif 2021 est disproportionnée.

			VOTE 2021 (RAPPEL)	TARIFS 2022	% 2021- 2022
<b>MARCHE</b>	Non abonnés	Place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml	1,80	1,90	5,56%
		Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0,80	0,85	6,25%
	Abonnés	Etalagiste sous les halles, le ml par trimestre (1 présence hebdomadaire)	17,40	17,80	2,30%
		Etalagiste sous les halles, le ml par trimestre (2 présences hebdomadaires)	26,10	26,60	1,92%
		Etalagiste sous les auvents des Halles, le ml par trimestre	12,30	12,60	2,44%
		Etalagiste sous les auvents des Halles, le ml, abonnement saisonnier, le mois supplémentaire	4,10	4,20	2,44%
		Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml par trimestre	7,50	7,70	2,67%
		Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml, pour une présence par quinzaine	3,80	3,90	2,63%
		Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml, abonnement saisonnier, le mois supplémentaire	2,50	2,60	4,00%
		Commerçants locaux, le ml de façade devant leur immeuble par trimestre	4,00	4,10	2,50%

## 3. Occupation du domaine public :

- Application d'une hausse de +1,9%, arrondie au dixième supérieur sauf exception si l'augmentation qui en résulte par rapport au tarif 2021 est disproportionnée ;
- Ajout d'un tarif relatif à l'installation de Food Trucks ou Camion à pizzas.

			VOTE 2021 (RAPPEL)	TARIFS 2022	% 2021- 2022
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Braderie	Inscription	24,90	25,40	2,01%
		le mètre linéaire de l'étal (payé sur présentation d'un rôle)	2,90	3,00	3,45%
	Occupation temporaire	Caution installation de cirques	227,10	231,50	1,94%
		Activités foraines, le m <sup>2</sup>	0,80	0,85	6,25%
	Occupation permanente	Etalages commerciaux sur la voie publique, le m <sup>2</sup> et par an	11,70	12,00	2,56%
		Pose de trépied publicitaire et/ou flamme, par trépied et/ou flamme et par an	52,80	53,90	2,08%
		Camion Pizza et/ou Food truck Présence hebdomadaire supérieure ou égale à 3 jours par semaine		60,00	*
		Terrasses couvertes et fermées, le m <sup>2</sup> et par an	48,90	49,90	2,04%
	En cas de confinement si COVID	Prorata appliqué		*	*

**4. Travaux relatifs à des aménagements d'eaux pluviales (la main d'œuvre est comprise) en agglomération et locations matériels (Tables, bancs barrières) :**

- Application d'une hausse de +1,9%, arrondie à l'euro ou au dixième supérieur ;
- Remarque : dans la mesure où ces travaux sont de plus en plus externalisés, ces tarifs sont très peu utilisés.

		VOTE 2021 (RAPPEL)	TARIFS 2022	% 2021- 2022
Travaux divers Eaux Pluviales en agglomération	Busage des entrées de champs pour 5,00 ml (diamètre 300) en agglo	504,50	515,00	2,08%
	Busage des entrées de champs pour 2.40 ml supplémentaires (diamètre 300) UNIQUEMENT - en agglo	182,20	186,00	2,09%
	Busage des entrées de champs pour 5,00 ml (diamètre 400) - en agglo	546,50	557,00	1,92%
	Busage des entrées de champs pour 2,40 ml supplémentaires (diamètre 400) UNIQUEMENT - en agglo	202,40	207,00	2,27%
	Tête de pont (l'unité) - droite	241,90	247,00	2,11%
	Tête de sécurité inclinée (l'unité)	305,00	311,00	1,97%
	Regard de visite eaux pluviales (l'unité) -	368,00	376,00	2,17%
	Grille fonte 500x500 (l'unité) ou tampon fonte	368,00	376,00	2,17%
	Gargouille fonte le ml	20,30	20,70	1,97%
	Sabot ou tête de gargouille (l'unité)	63,90	65,30	2,19%
	Autres tarifs	Renouvellement numéro de voirie -	15,90	16,30
Location matériel communal	Une table avec deux bancs	7,50	7,70	2,67%
	Barrière métallique (par barrière)	5,50	5,70	3,64%

## 5. Locations des salles municipales :

La mise à disposition gratuite des équipements municipaux et des salles municipales est accordée toute l'année pour les besoins des activités habituelles des associations Chalonnaises ainsi que des associations intercommunales dont le rayon d'action intègre Chalonnes-sur-Loire. Pour les activités artistiques nécessitant l'usage du cinéma, il est précisé que ce prêt à titre gratuit n'a lieu qu'en dehors de l'activité de cinéma qui reste prioritaire.

Une activité habituelle est définie comme la pratique de l'activité inscrite aux statuts de l'association, l'organisation de l'assemblée générale ou de réunions de bureau ainsi que l'organisation d'évènements conviviaux internes à l'association sans droits d'entrée.

Chacune des associations chalonnaises peut prétendre à deux utilisations gratuites par an des salles municipales pour l'organisation d'évènements.

L'évènement suppose la collecte de fonds pour financer les activités de l'association.

L'organisation de tout évènement supplémentaire donne lieu à facturation sauf pour les évènements à vocation sociale et/ou humanitaire.

En fonction des disponibilités de la salle, l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'évènement pourront être envisagées en dehors des créneaux affectés à l'organisation de l'évènement.

En outre :

- Application d'une hausse de +1,9%, arrondie à l'euro ou au dixième supérieur ;
- Création d'un tarif pour l'utilisation simultanée de la Halle des Mariniers et du Cinéma ;
- Harmonisation des tarifs d'entretien appliqués aux salles municipales en cohérence avec ceux appliqués aux Goulidons.

			VOTE 2021 (RAPPEL)	TARIFS 2022	% 2021- 2022
LOCATION DE SALLES	Prestation de sonorisation en salle et en extérieur	Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : la 1ère tranche de 4 heures	153,30	156,30	1,96%
		Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : par tranche de 4 heures suivantes	82,70	84,30	1,93%
		Régie avec technicien pour associations chalonnaises : la tranche de 4 heures	82,70	84,30	1,93%
	Installations sportives	Tarif horaire court de tennis (Chalonnais)	6,40	6,60	3,12%
		Tarif horaire court de tennis (Non-Chalonnais)	7,60	7,80	2,63%
	Toutes les salles	Associations chalonnaises - 2 utilisations gratuites des salles communales par an	Gratuit	Gratuit	-
	Salle de Cinéma	Caution	960,00	983,00	2,40%
Associations culturelles chalonnaises - 1 utilisation supplémentaire		168,40	172,00	2,14%	

		Associations culturelles non chalonnaises - 1 utilisation	210,30	215,00	2,23%
		Autres organismes hors associations - 1 utilisation (Chalonnais)	352,50	360,00	2,13%
		Autres organismes hors associations - 1 utilisation (Non-Chalonnais)	439,40	449,00	2,18%
Salle du Layon (RDC de Calonna)		Caution (sauf associations Chalonnaises)	560,00	570,70	1,91%
		Location à l'heure (Chalonnais)	39,20	40,00	2,04%
		Location à l'heure (Non-Chalonnais)	49,80	50,80	2,01%
		Location à la journée (Chalonnais)	162,40	165,50	1,91%
		Location à la journée (Non-Chalonnais)	202,80	206,70	1,92%
		Obsèques civiles et/ou verre de l'amitié après obsèques - 1/2 journée (Chalonnais)	81,20	82,80	1,97%
	Salle du Layon (RDC de Calonna)	Vin d'honneur pour mariage	La 1/2 journée (de 5 heures) (Chalonnais)	119,00	121,30
La 1/2 journée (de 5 heures) (Non-Chalonnais)			148,80	151,70	1,95%
Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)			89,80	91,60	2,00%
Forfait entretien			97,00	99,10	2,16%
Pénalité par heure de ménage si locaux rendus sales			28,80	32,10	11,46%
Halle des Mariniers		Caution (sauf associations Chalonnaises)	1 000,00	1 035,00	3,50%
		Location à la 1/2 journée (de 5 heures) (Chalonnais)	163,70	166,90	1,95%
		Location à la 1/2 journée (de 5 heures) (Non-Chalonnais)	203,80	207,70	1,91%
		Obsèques civiles et/ou verre de l'amitié après obsèques - 1/2 journée (Chalonnais)	111,70	113,90	1,97%
		Location à la journée (Chalonnais)	236,80	241,30	1,90%

	Location à la journée (Non-Chalonnais)	295,30	301,00	1,93%
	Location à la journée + soirée (Chalonnais)	460,70	469,50	1,91%
	Location à la journée + soirée (Non-Chalonnais)	575,40	586,40	1,91%
	Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	135,90	138,50	1,91%
	Pénalité par heure de ménage si locaux rendus sales	28,80	32,10	11,46%
	Forfait entretien si tireuse à bière utilisée sans protection du sol	97,20	99,10	1,95%
Halles des Mariniers + Cinéma	Location simultanée des deux équipements		390,00	Nouveau
Permanences	Location à l'heure	-	-	-
	Location à la 1/2 journée	37,40	38,20	2,14%
	Location à la journée	56,30	57,40	1,95%
Maison des associations	Location à la 1/2 journée	37,40	38,20	2,14%
	Location à la journée	56,30	57,40	1,95%
	Remplacement verre à pied	5,50	5,70	3,64%
Divers	Renouvellement d'une clé ou d'un badge à destination des associations suite à perte	53,30	54,40	2,06%
COVID			Rembt acompte location	

#### 6. Piscine :

- Compte-tenu de l'augmentation des tarifs opérée en 2021, il est proposé d'augmenter certains tarifs, au cas par cas, pour l'année 2022.

			VOTE 2021 (RAPPEL)	TARIFS 2022	% 2021-2022		
PISCINE	Entrée	Adultes (au dessus de 16 ans)	Le ticket	3,50	3,50	0,00%	
			Le carnet de 10 entrées	23,00	23,20	0,87%	
		Enfants (de 6 à 16 ans)	Le ticket	2,00	2,00	0,00%	
			Le carnet de 10 entrées	12,00	12,10	0,83%	
			Enfants et jeunes gens faisant partie d'un groupe : prix spécial pour la matinée seulement	1,50	1,50	0,00%	
			Journée portes ouvertes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
			Entrainement pompier	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
			Accompagnateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
			entrée gratuite subventionnée CCAS (famille QF < 600 €)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
			Adultes	Cours semi-collectifs	84,60	85,40	0,95%

	Leçons de natation : pour 10 leçons	Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	1er enfant	64,40	65,00	0,93%
		Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	2ème enfant	59,60	60,20	1,01%
		Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	3ème enfant	55,00	55,60	1,09%
		Cours de natation subventionnés par le CCAS (enfants de moins de 12 ans & QF <600 €)	1er enfant	5,00	5,10	2,00%
	Campeurs au camping de Chalonnnes	Le ticket	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
	Cours Aquagym	1 séance Aquagym	7,00	7,10	1,43%	
	Entrées gratuites	Entrées gratuites / saison pour attribution gracieuse de lots à des services de la Ville	150	150		
		Entrées gratuites / saison pour attribution gracieuse de lots à des associations	*	60		
		Entrées gratuites / saison pour le COS natation de Chalonnnes-sur-Loire	90	90		
	Annulation de leçons de natation ou cours d'aquagym: sur présentation d'un certificat médical ou bien sur décision de la collectivité (ex: nombre insuffisant d'inscrits)			-	-	-

#### 7. Divers :

- Application d'une hausse de +1,9%, arrondie au dixième supérieur ;

			VOTE 2021 (RAPPEL)	TARIFS 2022	% 2021-2022
<b>DIVERS</b>	Redevance pour hébergement d'animaux mis au chenil municipal	Redevance journalière, non compris le jour de la capture	44,20	45,10	2,04%
	Dépôts illicites d'ordures	tarif forfaitaire	80,00	82,00	2,50%
	Balle de foin	La balle Ø 150 ou petite botte (80x80x160) 250 à 350 kg	6,50	6,70	3,08%
		Grosse botte (120x100) + de 350 kg	9,00	9,20	2,22%

Perte de gobelets recyclables pour manifestations	Par gobelet	1,00	1,10	10,00%
---	-------------	------	------	--------

## 8. Médiathèque :

Il est proposé de maintenir pour 2022 les tarifs votés en 2021.

	CHALONNES			HORS CHALONNES		
	Média.	Ludo.	Global	Média.	Ludo.	Global
Abonnement Famille	19 €	19 €	31 €	24 €	24 €	41 €
Abonnement individuel + de 18 ans	13 €	SUPPRIME	SUPPRIME	18 €	SUPPRIME	SUPPRIME
Abonnement individuel – de 18 ans (1 seule personne rattachée à une famille non abonnée)	6 €			11 €		
Location par jeu pour chaque abonné (hormis service municipal et classe chalonnais)		1 €			1 €	
Carte perdue	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Minima sociaux* et étudiants (sur justificatif)	7 €	7 €	11 €	7 €	7 €	11 €
Collectivités (1 service municipal ou 1 association ou 1 école ou 1 service de soins ou 1 service santé ou 1 centre de loisirs)			Gratuit	61 €	61 €	102 €
Assistants maternelles à domicile	13 €	13 €	21 €	18 €	18 €	31 €
Professionnels / stagiaires / bénévoles de la médiathèque			Gratuit			
Occasionnel amille ou individuel (vacancier, résident provisoire <3 mois)	6 €	6 €	11 €			
Dépôt de garantie pour occasionnels	100 €					
Dépôt de garantie par jeu surdimensionné			100 €			100 €
1 CD sorti des collections et bradé	1 €					
1 livre sorti des collections et bradé	1 €					
1 jeu sorti des collections (usagé mais complet) et bradé	1 €					
1 lot de 4 revues sorties des collections	1 €					

\*Liste des minimas sociaux : RSA : Revenu de solidarité active majoré ou non majoré ; AAH : Allocation adulte handicapé ; AER-R : Allocation équivalent retraite de remplacement ; ATS : Allocation transitoire de solidarité ; ASI : Allocation supplémentaire d'invalidité ; ASPA : Allocation de solidarité aux personnes âgées ; ASS : Allocation de solidarité spécifique ; ATA : Allocation temporaire d'attente ; AV : Allocation veuvage.

En outre, les abonnements sont gratuits pour les nouveaux habitants de Chalonnes-sur-Loire (1 par famille maximum), sur présentation d'un justificatif retiré à l'accueil de la mairie ou lors de la réception annuelle des nouveaux habitants. Quatre abonnements gratuits sont également attribués comme lot à l'occasion du Festival BD.

## 9. Cinéma :

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2022.

CINEMA 2022	TARIFS 2022 pratiqués en caisse	TARIFS 2022 facturés au CCAS
Plein tarif :	5,00 €	
Tarif réduit "NORMAL" : - Moins de 21 ans ; - Etudiants ; - Demandeurs d'emploi ; - Bénéficiaires de cartes CEZAM ; - Titulaires d'une carte d'invalidité.	4,00 €	
Tarif réduit "Groupes scolaires" - scolaire - accompagnateur de groupes scolaires	2,50 € 0,00 €	
Tarif réduit "Enfants" : - Moins de 3 ans - De 3 à 16 ans	GRATUIT 3,00 €	
Tarif réduit "PLUS" : - Bénévoles du cinéma, non actifs sur la séance  - Sur présentation d'une carte de réduction émise par la Ville  - Sur présentation d'une carte de réduction émise par le CCAS  - Sur présentation d'un coupon "Ciné CA" - Sur présentation d'un coupon "Ciné CE"	2,50 €  3,00 €  3,00 € 0,00 € 0,00 €	   1,00 € 4,00 € 3,00 €
Tarif réduit "ENFANT PLUS" : - Enfants de moins de 16 ans des titulaires d'une carte de réduction émise par le CCAS  - Enfants de moins de 16 ans des titulaires d'une carte de réduction émise par la ville	0,50 €  0,50 €	2,50 €
Tarif Gratuit - bénévoles du cinéma actifs sur la séance	0,00 €	

- sur présentation d'un coupon "CinéM" (Invitations de la Ville)	0,00 €	
Tarif Festival Regards sur le cinéma européen : - Bénévoles du festival; - Sponsors; - Carte de fidélité pour la 5ème et à partir de la 10ème séance; - Film d'ouverture et de fermeture pour tous les spectateurs; - Projections pour les écoles et collèges.	0,00 €	
Tarif Carte : - Carte valable 6 mois à compter de la date d'achat; - Ouvre-droit à 5 entrées; - En-sus, la location de lunettes 3D est payée.	20,00 €	

#### 10. Livres et documentation divers mis en vente à l'Office de tourisme :

En raison de la particularité des documents mis en vente par l'Office de tourisme, il est proposé de maintenir les tarifs actuellement pratiqués pour l'année 2022.

	TARIFS 2022
Livre Vitraux Pierre Mabilie	28 €
BD Safari Intime	8 €
Cartes postales	1 €
Marque page	1 €
Plaquettes touristiques	2 €

#### 11. ALSH Périscolaire :

- Les tarifs proposés sont en augmentation de 1,9% sans arrondi.

Tranches de quotient familial CAF	VOTE 2021 (RAPPEL)	TARIFS 2022	% 2021-2022
	Montant horaire	Montant horaire	
inférieur à 351	0,89	0,91	1,90%
De 351 à 450	1,39	1,42	1,90%
De 451 à 600	1,85	1,89	1,90%
De 601 à 850	2,53	2,58	1,90%
De 851 à 1050	2,75	2,80	1,90%
De 1051 à 1250	3,00	3,06	1,90%
De 1251 à 1500	3,08	3,14	1,90%
De 1501 à 2000	3,21	3,27	1,90%
Au-delà de 2000	3,33	3,39	1,90%

Facturation au 1/4 d'heure Au-delà de 23 h : 15% du taux horaire	Facturation au 1/4 d'heure Au-delà de 23 h : 15% du taux horaire	Facturation au 1/4 d'heure Au-delà de 23 h : 15% du taux horaire
---	---	---

Pour les enfants résidents hors commune, les tarifs sont majorés de 15 %.

En cas de retard pour dépassement des horaires de fermeture de la structure, une pénalité de 5 € le ¼ d'heure sera appliquée.

## 12. Multi-accueil :

Pour rappel, la participation financière des parents au multi-accueil est fixée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) comme l'indique l'article 20 du le « Règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif et familial ».

Cependant, afin de responsabiliser les parents quant au respect des horaires, il est proposé de maintenir une pénalité de 5 € du ¼ d'heure en cas de dépassement des horaires de la structure.

## 13. ALSH Les Goulidons :

- Les tarifs proposés sont en augmentation de 1,9% sans arrondi.

### TARIFS 2022

Quotient familial	Journée avec repas 2022(A)	Journée avec repas pour enfant allergique 2022 (A')	1/2 journée avec repas 2022	1/2 journée avec repas pour enfant allergique 2022	1/2 journée sans repas 2022	% 2021-2022
0 à 350 €	3,46	2,60	2,73	1,87	1,00	1,9%
351 à 450 €	5,20	4,33	3,46	2,60	1,73	1,9%
451 à 600 €	6,11	5,60	5,30	4,99	3,24	1,9%
601 à 850 €	10,84	9,61	8,18	6,95	5,74	1,9%
851 à 1050 €	12,04	10,83	9,17	7,96	6,74	1,9%
1051 à 1250 €	13,14	11,86	10,39	9,13	7,85	1,9%
1251 à 1500 €	14,44	13,17	11,66	10,37	9,09	1,9%
1501 à 2000 €	15,10	13,81	12,30	11,02	9,74	1,9%
> 2000 €	16,17	14,89	13,39	12,11	10,82	1,9%
Hors Chalonnes-0 à 600	6,96	5,98	5,20	4,22	3,24	1,9%
Hors Chalonnes-601 à 800	11,24	10,01	8,20	6,97	5,74	1,9%
Hors Chalonnes > à 801	17,79	16,46	15,96	14,63	13,30	1,9%

#### 14. Majoration de réservation obligatoire / Perte de carte :

Il est rappelé que les différents services scolaires et périscolaires de la Ville doivent faire l'objet d'une réservation permettant de prévoir le personnel en nombre suffisant selon le nombre d'enfants prévus notamment. En cas de non réservation, une majoration est appliquée :

- Pour l'ALSH des Goulidons : 4 €
- Pour la restauration : 4 €.

L'entrée à la maison de l'enfance est depuis septembre 2020 sécurisée avec une carte d'accès pour les usagers. Il est rappelé qu'en cas de perte, le remplacement de celle-ci sera facturé 10 €.

#### 15. Centre d'accueil des Goulidons :

Il est précisé qu'en plus des tarifs applicables, la Ville collecte la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, selon les tarifs votés annuellement par la CC.LLA. Cette taxe est reversée semestriellement à la CC.LLA (DELCC-2019-136 du 12.09.2019/ CCLLA).

- Les tarifs proposés sont en augmentation de 1,9%, avec un arrondi au 10<sup>ème</sup> supérieur ;
- Les tarifs d'entretien sont harmonisés avec ceux de la Halle des Mariniers.

			VOTE 2021 (RAPPEL)	TARIFS 2022	% 2021- 2022
Hébergement	classe découverte sans activité	classes découvertes, 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter tarif enfant et adulte/jour	32,50	33,20	2,15%
		classes découvertes 1/2 pension: 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, 1 goûter tarif enfant et adulte / jour	26,40	27,00	2,27%
		La Loire : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter tarif enfant / jour	51,80	52,80	1,93%
	Classe découverte avec activité	Les Paysages et leur évolution: 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter tarif enfant / jour	51,80	52,80	1,93%
		Nature 2.0: 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter tarif enfant/jour	51,80	52,80	1,93%
		Nature source d'inspiration:1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter tarif enfant	51,80	52,80	1,93%
		classes découvertes, 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter 3 jours tarif enfant / jour	71,10	72,50	1,97%
		tarif adulte accompagnateur / jour: une nuit, un petit déjeuner 2 repas et 1 goûter	36,60	37,30	1,91%
	Gîte de groupes	Nuitée par personne sans location de la salle	20,80	21,20	1,92%
Petit déj suppl		4,30	4,40	2,33%	
repas simple		10,10	10,30	1,98%	

		repas amélioré	15,30	15,60	1,96%
		- ½ pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	33,60	34,30	2,08%
		- Pension complète (2 repas + petit déjeuner + nuit) par jour et par personne	42,00	42,80	1,90%
Point Accueil Jeunes		La nuitée par personne	4,00	4,10	2,50%
ACCUEIL ENFANTS / POINT ACCUEIL JEUNES	FORFAIT 1/2 PENSION 5 JOURS	Séjour en 1/2 pension 5 jours/4 nuits, (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 1 entrée à la piscine municipale, 4 petits déjeuners, 5 déjeuners)	79,40	81,00	2,02%
	FORFAIT 1/2 PENSION 4 JOURS	Séjour en 1/2 pension 4 jours/3 nuits, (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 1 entrée à la piscine municipale, 3 petits déjeuners, 4 déjeuners)	64,00	65,30	2,03%
ANIMATION / POINT ACCUEIL JEUNES	FORFAIT Animation, Hébergement 5 jours	Séjour animation 5 jours/4 nuits (animation encadrée par un animateur spécialisé) +1 entrée à la piscine municipale	67,30	68,60	1,93%
	FORFAIT Animation, Hébergement 4 jours	Séjour animation 4 jours/3 nuits (animation encadrée par un animateur spécialisé) +1 entrée à la piscine municipale	53,80	54,90	2,04%
Location de salles	nuitées	forfait nuitées dortoir 22 lits, pour les locations WE	339,00	345,50	1,92%
		forfait nuitées dortoir 18 lits, pour les locations WE	277,30	282,60	1,91%
	Salle du 1er étage et Cuisine	- Associations chalonnaises et Chalonnais (le week-end)	375,20	382,40	1,92%
		- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	206,60	210,60	1,94%
		- Autres utilisateurs (le week-end)	497,80	507,30	1,91%
		- Autres utilisateurs à la journée	270,40	275,60	1,92%
	Salle de réunions du RDC	A la journée	136,30	138,90	1,91%
	Aire de Fête (Barnum)	- Associations chalonnaises et Chalonnais à la journée	142,70	145,50	1,96%
		- Autres utilisateurs à la journée	170,90	174,20	1,93%
	Caution	- pour les locations de salles	335,40	341,80	1,91%
		- pour l'aire de fête	222,20	226,50	1,94%
	Ménage	Forfait entretien	96,60	99,10	2,59%
		En plus du forfait Entretien : tarif à l'heure de ménage	31,50	32,10	1,90%
	Remplacement vaisselle	Verre à pied	3,70	3,80	2,70%
Tasse à café		3,70	3,80	2,70%	

	Assiette porcelaine	3,70	3,80	2,70%
	Service enfant	3,70	3,80	2,70%
	Carafe - Plat en Verre	3,70	3,80	2,70%
	Disparition de couvert	3,70	3,80	2,70%

#### 16. Séjours Les Goulidons :

- Les tarifs proposés sont en augmentation de 1.9 % sans arrondi.

TARIFS 2022						
Quotient familial	Journée avec repas 2022 (A)	Forfait séjour à la journée 2022 (B)	Total journée séjour 2022 (C=A+B)	Séjour 3 jours 2022 (3xC)	Séjour 4 jours 2022 (4xC)	Séjour 5 jours 2022 (5xC)
0 à 350 €	3,46 €	10,19 €	13,65 €	40,96 €	54,61 €	68,27 €
351 à 450 €	5,20 €	12,49 €	17,69 €	53,06 €	70,74 €	88,43 €
451 à 600 €	6,11 €	12,49 €	18,60 €	55,81 €	74,41 €	93,01 €
601 à 850 €	10,84 €	14,69 €	25,54 €	76,61 €	102,15 €	127,69 €
851 à 1050 €	12,04 €	14,69 €	26,74 €	80,22 €	106,96 €	133,70 €
1051 à 1250 €	13,13 €	18,24 €	31,38 €	94,13 €	125,51 €	156,89 €
1251 à 1500 €	14,44 €	22,77 €	37,21 €	111,63 €	148,83 €	186,04 €
1501 à 2000 €	15,10 €	23,85 €	38,95 €	116,86 €	155,82 €	194,77 €
> 2000 €	16,17 €	24,96 €	41,12 €	123,35 €	164,47 €	205,58 €
Hors Chalonnnes-0 à 600	6,96 €	22,77 €	29,73 €	89,19 €	118,92 €	148,65 €
Hors Chalonnnes-601 à 800	11,24 €	23,57 €	34,81 €	104,44 €	139,25 €	174,07 €
Hors Chalonnnes > à 801	17,79 €	26,06 €	43,85 €	131,55 €	175,40 €	219,25 €

Le tarif est aussi décliné pour les enfants allergiques dont les parents fournissent le repas.

TARIFS 2022 ENFANTS ALLERGIQUES						
Quotient familial	Journée avec repas pour enfant allergique 2022 (A')	Forfait séjour à la journée 2022 (B)	Total journée séjour 2022 (C'=A'+B)	Séjour 3 jours 2022 (3xC')	Séjour 4 jours 2022 (4xC')	Séjour 5 jours 2022 (5xC')
0 à 350 €	2,60 €	10,19 €	12,79 €	38,36 €	51,15 €	63,93 €
351 à 450 €	4,33 €	12,49 €	16,82 €	50,46 €	67,28 €	84,09 €
451 à 600 €	5,60 €	12,49 €	18,09 €	54,28 €	72,37 €	90,46 €
601 à 850 €	9,61 €	14,69 €	24,30 €	72,91 €	97,22 €	121,52 €
851 à 1050 €	10,83 €	14,69 €	25,53 €	76,58 €	102,11 €	127,63 €

1051 à 1250 €	11,85 €	18,24 €	30,09 €	90,28 €	120,37 €	150,47 €
1251 à 1500 €	13,17 €	22,77 €	35,93 €	107,80 €	143,74 €	179,67 €
1501 à 2000 €	13,81 €	23,85 €	37,66 €	112,98 €	150,64 €	188,30 €
> 2000 €	14,89 €	24,94 €	39,82 €	119,47 €	159,29 €	199,11 €
Hors Chalonnnes-0 à 600	5,98 €	22,77 €	28,75 €	86,25 €	115,00 €	143,76 €
Hors Chalonnnes-601 à 800	10,02 €	23,57 €	33,59 €	100,77 €	134,36 €	167,95 €
Hors Chalonnnes > à 801	16,47 €	26,06 €	42,53 €	127,58 €	170,10 €	212,63 €

## 17. Structure Jeunesse LE SPOT :

Il est précisé que les tarifs du SPOT sont discutés au niveau intercommunal. Les tarifs présentés ci-dessous ont été validés par les élus des communes concernées lors d'une réunion du 29.10.2021. M. PAGÈS précise toutefois que sur la période 2019-2020, les augmentations proposées ne concernant quasiment uniquement les tranches de QF supérieures ou égales à 651-850, sont inférieures à la moitié de l'inflation constatée sur cette même période.

Il en résulte un alourdissement des charges des communes adhérentes.

Quoi qu'il en soit, les évolutions proposées en 2022 par rapport à la tarification 2021 apparaissent en grisé dans le tableau ci-dessous.

Grille de tarifs 2022								
Quotients familiaux	ex d'activité	0-350	351- 450	451- 650	651- 850	851- 1050	1051- 1250	plus de 1250
Adhésion annuelle espace jeunesse		5 €						
Accueil libre	(espace jeunesse)	Gratuit						
Activité moins de 5 € coût réel	ex : piscine, ciné de proximité ...etc..	3 €						
demi-journée avec repas	ex : soirée dénée...	1 €	1,50 €	2 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
stage à la demi-journée sans repas	ex : stage sportifs..à thème...	1 €	2 €	3 €	4 €	4,50 €	5 €	5,50 €
stage à la journée sans repas	ex : stage sportifs..à thème...	3 €	4 €	6 €	8 €	8,50 €	9 €	9,50 €
stage à la journée avec repas	ex : stage sportifs..à thème...	6 €	7 €	9 €	11 €	11,50 €	12 €	12,50 €
Brevet Sécurité Routière		132 €						
Sortie à la journée maximum sans repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...	2,50 €	4 €	5 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10 €
Sortie à la journée maximum avec repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...+ repas	5,50 €	7 €	8 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13 €

Sortie à la journée maximum sans repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	4 €	6,50 €	8,50 €	12,50 €	14,50 €	16,50 €	17,50 €
Sortie à la journée maximum avec repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	7 €	9,50 €	11,50 €	16 €	18 €	19,50 €	20,50 €
Sortie à la journée maximum sans repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction	8 €	11,50 €	14 €	18 €	22,50 €	24 €	25,50 €
Sortie à la journée maximum avec repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction + repas	11 €	13,50 €	16,50 €	20 €	25,50 €	27 €	28,50 €
Sortie à la journée supérieur à 50 €	ex: parc d'attraction + train	14 €	18,50 €	21,50 €	27,50 €	34,50 €	37,50 €	40,50 €
Séjour à la carte en % du coût réel	ex: séjours vacances scolaires	25%	35%	45%	55%	60%	65%	70%
Séjour projet	ex: séjour été	50%						
Activité gratuite sollicitant transport inférieur à 100km A/R		5 €						
Activité gratuite sollicitant transport supérieur à 100km A/R		10 €						

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Séjour = plus d'une journée ;
- Coût Réel = ensemble des frais du séjour sauf frais de personnel divisé par le nombre prévisionnel de jeunes et animateurs ;
- Possibilité d'utiliser plusieurs grilles selon l'activité.

### **Adhésion**

Il est demandé une adhésion de 5 € par année civile et par jeune pour les communes de Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Chalonnes-sur-Loire et Rochefort-sur-Loire. Un jeune ayant payé une adhésion dans l'une des structures pourra participer aux animations proposées par ces communes.

### **Pour les stages**

- Possibilité de multiplier le tarif par le nombre de jours correspondant à la durée du stage.

### **Pour les séjours**

Les tarifs seront arrondis au multiple de 5 le plus proche :

- de 0 à 2,5 : arrondi à la dizaine inférieure ;
- de 2,6 à 7,5 : arrondi à 5 ;
- de 7,6 à 9 : arrondi à la dizaine supérieure ;

Il est proposé de laisser la possibilité de payer en plusieurs fois.

### **Pour les jeunes hors commune**

Pour les jeunes extérieurs aux communes de Rochefort-sur-Loire, de Denée, de Chalonnes-sur-Loire et de Chaudefonds-sur-Layon, il est proposé d'appliquer le tarif de la tranche de quotient familial la plus forte pour toutes les activités.

### Inscriptions séjours/activités

Il est rappelé plusieurs points sur les dossiers d'inscriptions :

- 1/que les Communes se réservent le droit d'annuler le séjour en cas de force majeure ou d'effectifs insuffisants (Alertes orange, trop peu d'inscriptions...autres...) ;
- 2/qu'il sera demandé un acompte de 30 % du prix du séjour à l'inscription, et que le versement du solde devra intervenir 8 jours avant le départ dernier délai ou en fin de mois ;
- 3/que les frais du séjour seront remboursables en cas d'annulation du séjour par l'organisateur ;
- 4/dans le cas du désistement d'un jeune, qu'un remboursement éventuel ne sera possible qu'après décision des élus selon le motif du désistement (cas de force majeure, maladie...etc...).

### **18. Chalonnnes-Magazine**

- Les tarifs proposés sont en augmentation de 1.9 %, arrondis au dixième supérieur.

TARIFS 2022		
FORMATS	DOS DE COUVERTURE	2EME ET 3EME DE COUVERTURE
90 x 30 mm	127,40 €	117,20 €
90 x 100 mm	285,40 €	275,20 €
90 x 45 mm	137,60 €	127,40 €
190 x 35 mm 90 x 65 mm	190,60 €	180,40 €
190 x 100 mm	Sans objet	337,30 €

Mme AVANNIER, s'agissant de la piscine, demande pourquoi les tarifs « Habitants extérieurs » ont été supprimés.

M. PAGÈS répond que ce tarif a été retiré. Il précise qu'il faut encourager les personnes à fréquenter cet équipement et indique que si le nombre d'entrée est peu important, les recettes seront moins élevées pour la commune. Il rappelle que la piscine n'est pas un équipement rentable.

Mme AVANNIER fait remarquer que l'année dernière, les élus avaient défendu des arguments contraires. Elle rappelle que l'augmentation des tarifs pour les habitants extérieurs devaient permettre de réaliser des travaux à la piscine.

M. PAGÈS précise que la configuration est différente par rapport à l'année dernière. Il indique que fin 2020, les élus étaient dans l'idée que cette pandémie se terminerait. Malheureusement celle-ci perdure sans aucune visibilité.

M. VIAU précise que les tarifs seront réajustés en 2022 si nécessaire.

Mme DUPONT rappelle que l'année dernière les élus de la minorité avaient fait part de leurs réserves sur ce sujet et précise que c'est avec malice qu'ils y reviennent. Elle précise qu'il est donc plus sage de revenir à l'antériorité en raison de la difficulté de demander la carte d'identité à tous les enfants. Elle indique que cette décision permettra également d'accueillir plus largement dans cet équipement. Concernant le tarif « multi salles », Mme DUPONT s'interroge sur la modification des règles de mise à disposition gratuite et payante, car cette évolution ne va impacter qu'une seule association de la commune. Elle indique que les élus de la minorité souhaitent s'abstenir sur ce point particulier.

Mme le Maire demande si Mme DUPONT veut parler de l'association qui utilise le Cinéma et la Halle des Mariniers.

Mme DUPONT précise que l'association visée par l'augmentation est l'association Terpsichore.

M. PAGÈS répond qu'aujourd'hui ce tarif ne concerne qu'une seule association mais qu'il pourra en concerner d'autres dans l'avenir.

Mme LIMOUSIN rappelle que le gala de danse est une activité commerciale qui génère des gains importants et précise qu'il n'était pas logique de mettre à disposition cinq fois la Halle des Mariniers à titre gratuit dans ces conditions. Elle précise qu'il a semblé aux élus que ce tarif était plus juste vis-à-vis des autres associations et également plus intéressant pour l'association concernée.

M. VIAU indique que, s'agissant de la piscine, les usagers n'ont opposé aucune réticence sur l'indication de leur provenance. Il précise que la carte d'identité n'était pas demandée systématiquement. Il indique que les usagers étaient plus gênés par la présentation du pass-sanitaire que par la question de provenance. Il rappelle que des manifestants se sont présentés pour demander la fermeture de la piscine et la non-application des règles gouvernementales. Il précise que les élus sont des démocrates et qu'ils ont appliqué les décisions gouvernementales.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ sauf pour le point relatif à la création d'un tarif pour l'utilisation simultanée de la Halle des Mariniers et du Cinéma (5 abstentions M. SCHMITTER, S DUPONT, A. UZUREAU, F. GONÇALVES, M. AVANNIER).***

#### **2021 - 199 – FINANCES LOCALES - BUDGET VILLE – BP 2021 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, explique que le Receveur-Percepteur a réalisé un état des recettes non recouvrées par la commune sur le budget Ville.

Ces créances non recouvrées peuvent être, soit admises en non-valeur, ce qui n'empêchent nullement qu'elles fassent l'objet d'un encaissement dans quelques années, soit éteintes et en l'occurrence définitivement irrécouvrables.

Les recettes non recouvrées pour l'année 2021 sont réparties comme suit :

- Admissions en non-valeur : 741,91 €  
(listes n°4935870015 pour 442,04 € & n° 5283820015 pour 299,87 €)

Vu les dossiers relatifs aux produits non recouvrables transmis par le Receveur-Percepteur pour l'admission en non-valeur pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission finances du 06.12.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable du budget Ville s'élevant à 741,91 € (Article 6541).

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

Mme DUPONT pose une question sur les numérotations des délibérations sur le Petit Train.

Mme le Maire répond qu'il s'agit bien de deux délibérations différentes.

#### **2021 – 200 - FINANCES LOCALES - BUDGET VILLE – BP 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire en cette fin d'exercice budgétaire d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif en fonction de certaines dépenses effectuées dans l'année.

Ces régularisations s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Vu l'avis de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 06.12.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget Ville, comme suit :

**BUDGET VILLE - ANNEE 2021**

**DM 2**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	SG	SD	FONCT .	COD E OP	LIBELLE OPERATI ON	DEPENSES	RECETTES
70	70876	Remboursement de frais par CCLLA	FIN	MAC	64			0.00	38 298.65
<b>Total 70</b>								<b>0.00</b>	<b>38 298.65</b>
74	744	FCTVA	FIN	ONV	01			0.00	2 500.00
<b>Total 74</b>								<b>0.00</b>	<b>2 500.00</b>
77	7718	Autres produits exceptionnels	FIN	ONV	01			0.00	1 101.65
<b>Total 77</b>								<b>0.00</b>	<b>1 101.65</b>
011	60632	Fournitures de petit équipement	PIS	PIS	413			20.00	
	6068	Travaux en régie	BAT	MERG	421			800.00	
			BAT	FIN	020			1 000.00	
			BAT	MEDI A	321			1 954.28	
			BAT	BAT	020			1 800.00	
	611	Contrats de prestations de services	APS	APS	64			3 500.00	
	61521	Entretien terrains	ESP	ESP	823			5 400.00	
	61522 1	Entretien bâtiments publics	BAT	CIN	314			3 398.93	
62876	Remboursement de frais à CCLLA	FIN	MAC	64			1 101.65		
<b>Total 011</b>								<b>18 974.86</b>	<b>0.00</b>
65	65736 4	Subventions de fonctionnement versées	FIN	ONV	01			11 000.00	
<b>Total 65</b>								<b>11 000.00</b>	<b>0.00</b>
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	FIN	FIN	020			41 033.92	
	673	Titres annulés sur ex.précédents	FIN	FIN	020			1 222.19	
<b>Total 67</b>								<b>42 256.11</b>	<b>0.00</b>

022	022	Dépenses imprévues fonct	FIN	ONV	01			-15 856.39	
<b>Total 022</b>								<b>-15 856.39</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>56 374.58</b>	<b>41 900.30</b>
023	023	Virement à la section d'investissement			01			-14 474.28	0.00

<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>41 900.30</b>	<b>41 900.30</b>
--	--	--	--	--	--	--	--	------------------	------------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	SG	SD	FONC.	COD E OP	LIBELLE OPERATI ON	DEPENSES	RECETTES
13	1311	Subventions État et établissements nationaux	FIN	BAT	020	0091	Hôtel de Ville		1 349.62
			FIN	BAT	020	0125	Bâtiments communaux		33 600.00
	1321	Subventions État et établissements nationaux sur actif non amortissable	FIN	HDV	020	0091	Hôtel de Ville		35 266.11
			FIN	CAG	421	0108	Goulidons		16 815.68
			FIN	VOI	822	0213	Quartier gare Asst EP		253 803.60
	<b>Total 13</b>								<b>0.00</b>
16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	FIN	DET	020	DET	Dettes	28 000.00	28 000.00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	FIN	FIN	020	ONV	Opérations non ventilables	3 776.68	
<b>Total 16</b>								<b>31 776.68</b>	<b>28 000.00</b>
20	2031	Frais d'études	DST	MEDIA	321	0101	Médiathèque	2 640.00	
			APS	APS	64	0165	Maison de l'enfance	-3 500.00	
			BAT	BAT	314	0211	Espace polyvalent à vocation sociale et culturelle	-38 400.00	
			URBA	URBA	020	0212	Chalonnnes 2040	-64 000.00	

	2051	Concessions et droits similaires	TIC	EEJ	212	0067	Ecole Joubert	261.71	
			TIC	HDV	020	0091	Hôtel de Ville	1 140.00	
<b>Total 20</b>								<b>-101 858.29</b>	<b>0.00</b>
<b>204</b>	2041641	Subventions d'équipement versées - Serv. À caractère industriel et commercial	FIN	ONV	01	ONV	Opérations non ventilables	9 200.00	
	204172	Subventions d'équipement versées - Bât. Et installations	DST	PROX	814	0151	Eclairage public	10 210.81	
			PROX	PROX	814	0151	Eclairage public	4 176.12	
<b>Total 204</b>								<b>23 586.93</b>	<b>0.00</b>
<b>21</b>	2111	Terrains	FIN	FIN	020	0206	Réserves financières	340 835.01	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	ESP	ESP	823	0042	Espaces verts	-8 500.00	
	2135	Installations générales, aménagements et agencements des constructions	SPORTS	BAT	411	0019	Complexe sportif G.Bernier	-3 600.00	
			BAT	CAG	421	0108	Goulidons	-115.47	
			BAT	BAT	020	0125	Bâtiments communaux	4 890.56	
	2138	Autres constructions	DST	BAT	020	0011	Réserves foncières	4 416.00	
	2183	Matériel de bureau et informatique	TIC	EEJ	212	0067	Ecole Joubert	-261.71	
			TIC	HDV	020	0091	Hôtel de Ville	258.00	
	2184	Mobilier	BAT	BAT	020	0209	Local canoë kayak	-1 500.00	
			SPOT	SPOT	422	0163	Spot	181.96	
	2188	Autres immobilisations corporelle	EEJ	EEJ	212	0067	Ecole Joubert	179.00	
			SPORTS	PIS	413	0081	Piscine	-270.00	
			SPORTS	PIS	413	0081	Piscine	250.00	
			AG	AG	020	0091	Hôtel de Ville	1 349.62	
			CULT	CIN	314	0138	Cinéma	315.83	
		SPORTS	SPORTS	412	0140	Stade des 2 Croix	3 600.00		

			PROX	SL	020	0186	Equipements culturels	650.00	
			PROX	PROX	024	0205	Illuminations de Noël	-4 176.12	
	21311	Constructions Hôtel de Ville	BAT	HDV	020	0091	Hôtel de Ville	-1 000.00	
	21312	Constructions bâtiment scolaire	DST	EMPP	211	0064	Le petit Prince	2 654.84	
	21316	Equipements du cimetière	ESP	FUNE R	026	0124	Cimetière	3 100.00	
	21318	Constructions autres bâtiments publics	DST	MEDIA	321	0101	Médiathèque	3 473.85	
BAT			MEDIA	321	0101	Médiathèque	-1 954.28		
FIN			ONV	020	0202	Dépannages imprévus	-6 054.09		
	21578	Autres matériel et outillage de voirie	VOI	VOI	822	0048	Voirie	1 123.20	
<b>Total 21</b>								<b>339 846.20</b>	<b>0.00</b>
<b>23</b>	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	DST	BAT	020	0211	Espace polyvalent à vocation sociale et culturelle	38 400.00	
			DST	URBA	020	0212	Chalonnnes 2040	64 000.00	
<b>Total 23</b>								<b>102 400.00</b>	<b>0.00</b>
<b>020</b>	<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues Invest</b>	<b>FIN</b>	<b>ONV</b>	<b>01</b>		<b>ONV</b>	<b>-41 390.79</b>	
<b>Total 020</b>								<b>-41 390.79</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT</b>								<b>354 360.73</b>	<b>368 835.01</b>
<b>021</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>01</b>			<b>0.00</b>	<b>-14 474.28</b>
<b>TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT</b>								<b>354 360.73</b>	<b>354 360.73</b>

M. PAGÈS précise qu'il y a eu 50 000 euros de vols de cuivre sur la Commune. Il en appelle au civisme des citoyens sur la commune. Il donne également des précisions sur la décision modificative présentée.

Mme DUPONT repère les changements opérés sur la section de fonctionnement par rapport à ce qui a été présenté en commission finances la semaine précédente, avec des recettes qui n'étaient pas comptabilisées. Elle indique également le changement sur le compte 67 « charges exceptionnelles » pour 42 000 euros et demande si cette somme correspond à la constatation des vols évoqués.

M. PAGÈS répond que ce sont des écritures de régularisation suite à des rattachements non réalisés.

Mme DUPONT précise que le compte 2111 « Terrains », utilisé pour constituer la réserve financière d'équilibre du budget, est en augmentation depuis la semaine dernière. Elle indique que bien que les modifications ne soient pas massives, il serait préférable de recevoir les éléments en amont.

Mme le Maire est d'accord avec cette remarque.

Mme DUPONT est surprise par la présentation de deux décisions modificatives dans une même séance de conseil municipal et demande pourquoi elles ne sont pas regroupées dans une seule décision.

M. PAGÈS répond que, d'un côté il est présenté la décision modificative sur les opérations réelles et de l'autre, la décision modificative sur les opérations d'ordre.

Mme DUPONT précise que cette décision n'est pas très orthodoxe.

M. PAGÈS répond qu'il n'a pas souhaité ajouter de la complexité.

M. SCHMITTER précise que les élus n'ont pas eu les documents en amont de la commission et que c'est aussi très complexe. M. SCHMITTER pose une question sur un ajustement concernant le remboursement de frais par la CC.LLA.

M. PAGÈS répond qu'il s'agit d'une écriture de régularisation.

M. PAGÈS précise que la décision modificative n°2 a bien été envoyée avec la convocation à la commission Economie, finances, citoyenneté.

M. SCHMITTER confirme qu'il n'a pas reçu la décision modificative n° 2 avec la convocation de la commission des finances.

M. PAGÈS répond qu'il s'agit d'une erreur et il s'en excuse.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **2021 - 201 - FINANCES LOCALES - BUDGET VILLE – BP 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire en cette fin d'exercice budgétaire d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif pour permettre la réalisation d'écritures d'ordre.

Ces régularisations s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget Ville, comme suit :

#### **BUDGET VILLE - ANNEE 2021**

#### **DM 3**

#### **OPERATION D'ORDRE**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	SG	SD	FONCTIO N	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>042</b>	6811	Dotation aux amortissements	FI N	ON V	01	Dotations aux amortissements 2021 pour les études non suivies de travaux	3 210.00	0.00

	6811	Dotation aux amortissements	FI N	ON V	01	Complément Dotations aux amortissements 2021	5 570.12	
	<b>Total 6811</b>						<b>8 780.12</b>	<b>0.00</b>
<b>Total 042</b>							<b>8 780.12</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>8 780.12</b>	<b>0.00</b>

<b>023</b>	<b>023</b>	Virement à la section d'investissement			<b>01</b>		<b>-8 780.12</b>	<b>0.00</b>
------------	------------	--	--	--	-----------	--	------------------	-------------

<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
--	--	--	--	--	--	--	-------------	-------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	SG	SD	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>041</b>	2031	Frais d'études	FI N	ON V	01	Intégration des études suivies de réalisation	0.00	18 455.87
	<b>Total 2031</b>						<b>0.00</b>	<b>18 455.87</b>
	21318	Constuctions autres bâtiments publics	FI N	ON V	01	Intégration des études suivies de réalisation	13 644.00	0.00
	<b>Total 21318</b>						<b>13 644.00</b>	<b>0.00</b>
	2132	Constuctions immeuble de rapport	FI N	ON V	01	Intégration des études suivies de réalisation	4 811.87	0.00
<b>Total 2132</b>						<b>4 811.87</b>	<b>0.00</b>	
<b>Total 041</b>							<b>18 455.87</b>	<b>18 455.87</b>
<b>040</b>	28031	Amortissements des frais d'études	FI N	ON V	01	Dotations aux amortissements 2021 pour les études non suivies de travaux	0.00	3 210.00
	<b>Total 28031</b>						<b>0.00</b>	<b>3 210.00</b>
	2804172	Amortissements des subventions versées	FI N	ON V	01	Complément Dotations aux amortissements 2021	0.00	334.74
	<b>Total 2804172</b>						<b>0.00</b>	<b>334.74</b>
	28051	Amortissements des concessions et droits similaires	FI N	ON V	01	Complément Dotations aux amortissements 2021	0.00	342.00
<b>Total 28051</b>						<b>0.00</b>	<b>342.00</b>	

28181	Amortissements des installations générales	FI N	ON V	01	Complément Dotations aux amortissements 2021	0.00	3 690.33
<b>Total 28181</b>						<b>0.00</b>	<b>3 690.33</b>
28183	Amortissements du matériel de bureau et informatique	FI N	ON V	01	Complément Dotations aux amortissements 2021	0.00	855.00
<b>Total 28183</b>						<b>0.00</b>	<b>855.00</b>
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	FI N	ON V	01	Complément Dotations aux amortissements 2021	0.00	348.05
<b>Total 28188</b>						<b>0.00</b>	<b>348.05</b>
<b>Total 040</b>						<b>0.00</b>	<b>8 780.12</b>
<b>TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT</b>						<b>18 455.87</b>	<b>27 235.99</b>

021	021	Virement de la section de fonctionnement		01		0.00	-8 780.12
-----	-----	--	--	----	--	------	-----------

<b>TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT</b>						<b>18 455.87</b>	<b>18 455.87</b>
---------------------------------------	--	--	--	--	--	------------------	------------------

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2021 - 202 - FINANCES LOCALES - BUDGET VILLE – DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle les termes de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. PAGÈS précise que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il rappelle en outre que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. PAGÈS explique que cette délibération est prise habituellement tous les ans, mais qu'elle est en général peu utilisée, dans la mesure où l'exécution des dépenses en janvier et février de l'année n+1 se concentre essentiellement sur les restes à réaliser. Toutefois, elle peut être utile pour toutes les dépenses urgentes ne pouvant attendre le vote du budget, étant entendu que le conseil serait informé lors de la séance la plus proche.

Vu l'avis de la commission Economie, finances, citoyenneté du 06.12.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite des crédits inscrits ci-dessous ;
- **DE DIRE** que cette autorisation n'est consentie que pour des crédits affectés à des dépenses urgentes ne pouvant attendre le vote du budget 2022.

CHAP.	Libellé	OUVERTURE 1/4 DES CREDITS OUVERTS SUR L'ANNEE N-1
16	Emprunts et dettes assimilées (Cautions)	2 044.17
<b>Total 16</b>		<b>2 044.17</b>
20	Immobilisations incorporelles	39 459.93
<b>Total 20</b>		<b>39 459.93</b>
204	Subventions d'équipement versées	84 674.23
<b>Total 204</b>		<b>84 674.23</b>
21	Immobilisations corporelles	661 740.32
<b>Total 21</b>		<b>661 740.32</b>
23	Immobilisations en cours	180 600.00
<b>Total 23</b>		<b>180 600.00</b>
27	Autres immobilisations financières	53 750.00
<b>Total 27</b>		<b>53 750.00</b>
<b>Total général</b>		<b>1 022 268.65</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2021 - 203 – FONCTION PUBLIQUE – AUTORISATION DE RECOURS A DU PERSONNEL CONTRACTUEL POUR L'ANNEE 2022**

M. POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle les délibérations N°2020-195 du 14 décembre 2020 et n°2021-06 du 25 janvier 2021, autorisant le recours à du personnel contractuel pour des cas déterminés et pour des cadres d'emplois précis pour l'année 2021.

M. POISSONNEAU présente ci-dessous le bilan des recrutements pour les motifs d'accroissement temporaires et saisonniers relatifs à l'année 2021, et les propositions pour les recrutements 2022 :

Service	Cadre d'emplois	Prévisionnel 2021 (en ETP annuel)	Réalisé 2021 (en ETP annuel)	Prévisionnel 2022 (en ETP annuel)
Accueil et état-civil – Droits de place	Adjoint administratif	2	0.57	2
Services Supports ou direction	Attaché ou rédacteur territorial	1	0.58	1
	Adjoint administratif territorial	2	1.01	2
Communication	Adjoint administratif territorial	1	0	1
Petite enfance / enfance / jeunesse	Adjoint d'animation territorial	9	5.13	7
	Adjoint technique territorial	3	1.56	3
	Auxiliaire de puériculture	1	0.95	1

	Educatrice de jeunes enfants	1	0	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	1	0	1
Evènementiel/ Culture / Vie locale	Adjoint technique territorial	1	0.62	1
Entretien / Réception	Adjoint technique territorial	2	1.36	2
Sport	Opérateur des APS	1	0	1
<b>Accroissement saisonnier – piscine municipale</b>				
Maître-nageur sauveteur ou Surveillant de baignade titulaire du BNSSA	Educateur des activités physiques et sportives (APS)	1.5	0.58	1.5
	Opérateur des APS	0.5	0	0.5
Accueil et régie de recettes	Adjoint administratif territorial	1	0.38	1
Entretien des locaux et suppléance de régie	Adjoint technique territorial	1	0.25	1
Centre de loisirs des Goulidons / Jeunesse	Adjoint d'animation territorial / animateur	5	2.55	5
Centre de loisirs Point d'accueil Jeunes - Animation	Adjoint d'animation territorial / animateur	1	0	1
Centre de loisirs Point d'accueil Jeune – Entretien	Adjoint technique territorial	1	0	1

M. POISSONNEAU expose que le recours à des agents contractuels sera à nouveau nécessaire en 2022, pour assurer des missions de courtes durées en cas de surcroît d'activité au sein des services, ou pour répondre à des besoins saisonniers (animation au centre de loisirs et à l'espace jeunesse, emplois en lien avec la piscine municipale, etc.).

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le recours à des emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi 84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le recours à des emplois saisonniers dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi 84-53 (d'une durée limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous représentent un plafond d'emplois, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels jusqu'au 31/12/2022, notamment au regard de leur durée de travail à temps complet ou non complet. Un état des recrutements temporaires sera adressé en fin d'année 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le recours à des emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2022, dans les limites exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail, avenants et autres documents relatifs aux recrutements temporaires et saisonniers dans la limite des besoins exprimés ci-dessus.

*Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget Ville de l'année 2022.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, indique qu'il est nécessaire d'envisager l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Chalonnes-sur-Loire, pour répondre aux besoins exposés ci-après :

- Deux agents titulaires de catégorie C ont obtenu un concours de la fonction publique territoriale, pouvant leur donner accès à un grade de catégorie B.

Considérant la demande écrite des agents formulée auprès du Maire pour être nommé agent de catégorie B.

Considérant que les fonctions qu'ils exercent relèvent de la catégorie B, il est proposé de procéder à leur nomination en mettant le tableau des effectifs à jour comme suit :

<b>Postes à supprimer</b> <i>(Au terme d'un an de détachement, soit le 01.01.2023)</i>	<b>Catégorie</b>	<b>Filière</b>	<b>Quotité</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif territorial	C	Administrative	28/35	01.01.2023
Opérateur des Territorial des Activités Physiques et Sportives	C	Sportive	35/35	01.01.2023

<b>Postes à créer</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Filière</b>	<b>Quotité</b>	<b>Date d'effet</b>
Technicien territorial	B	Technique	28/35	01.01.2022
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	Sportive	35/35	01.01.2022

Mme DUPONT s'interroge sur cette délibération et notamment sur l'évolution de carrière significative de certains agents qui ont obtenu une évolution de la catégorie C à la catégorie B. Elle indique que c'est une belle évolution de carrière. Elle précise que souvent les élus cherchent à redéfinir le poste ou à l'adapter lors d'un changement de catégorie car ce changement peut engendrer de l'encadrement, de la gestion d'équipe. Elle précise que, pour l'un des agents concernés, les missions et fonctions actuelles de l'agent correspondent au grade proposé. Elle rappelle, que d'une façon générale, il est intéressant de redéfinir les postes, revoir les organigrammes et précise que parfois les changements de catégorie au regard du poste occupé peuvent ne pas convenir à la collectivité. Elle demande si les élus ont travaillé ce sujet et s'ils ont réfléchi à une stratégie ou une réflexion globale et notamment en lien avec la CC.LLA.

M. POISSONNEAU répond que les élus sont en train de réfléchir sur un nouvel organigramme et que toutes ces interrogations font partie aujourd'hui de leurs réflexions.

M. SCHMITTER rappelle que la notion d'espace carrière, qui permet à l'agent d'évoluer en toute connaissance de cause, en sachant en amont s'il sera nommé s'il obtient un concours, donne de la perspective et est importante pour l'agent. Il indique qu'il ne faut pas oublier la notion de grade plancher et de grade plafond. Il précise que lorsqu'un agent donne satisfaction et a réussi un concours, il est assez difficile de lui refuser le poste, même si le grade ne correspond pas aux fonctions exercées. Il indique que concernant le poste d'éducateur territorial sportif, les élus de la minorité n'ont pas de question.

M. SCHMITTER demande à quoi correspond le poste de technicien et si la personne est recrutée par voie de détachement. Il est surpris et trouve étrange qu'un adjoint administratif passe technicien administratif. Il demande si cet agent exerçait déjà des fonctions de technicien sur un poste d'adjoint administratif.

M. POISSONNEAU précise que les deux agents concernés par ce changement de catégorie vont être nommés par voie de détachement, en période d'essai durant un an et que leurs postes actuels vont être conservés pendant cette période.

Un agent contractuel est employé au service Accueil/Etat-civil en réponse aux besoins d'édition des titres sécurisés, dont le volume est en augmentation régulière. Une partie des missions confiées à cet agent répond à un besoin permanent.

Considérant que l'agent contractuel occupant actuellement ces missions ne souhaite pas être titularisé, il est proposé à un agent, occupant un poste d'adjoint administratif (17.5/35), dont la période de stage est en cours, d'augmenter son temps de travail à 35/35.

Considérant l'avis favorable de l'agent pour cette augmentation de temps de travail. Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à transformer	Catégorie	Filière	Quotité à supprimer	Quotité à créer	Date d'effet
Adjoint administratif territorial	C	Technique	17.5/35	35/35	01.01.2022

M. SCHMITTER demande si les effectifs sont à isopérimètre.

M. POISSONNEAU répond que l'augmentation est de 0.5 ETP et que le contractuel reste à 0.6 ETP mais qu'il sera mis à disposition en partie sur le CCAS.

- Un poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet est existant au tableau des effectifs – emplois permanents. Il a été créé pour répondre à la situation particulière d'un agent qui était contractuel, en C.D.I. Cet agent occupait les fonctions de responsable du service Culture-Patrimoine et a quitté la collectivité courant 2021.

Un recrutement va s'engager pour envisager son remplacement dès début 2022, sur des fonctions de responsable de service Culture – Patrimoine – Vie associative. Il est considéré que ce poste de responsable de service relève de la catégorie B.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à supprimer	Catégorie	Filière	Quotité à supprimer	Date d'effet
Attaché territorial	A	Administrative	35/35	01.01.2022
Postes à créer	Catégorie	Filière	Quotité à créer	Date d'effet
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des Assistants de conservation du patrimoine	B	Administrative ou Culturelle	35/35	01.01.2022

M. GONCALVES demande si le fait de supprimer un poste de catégorie A et de créer un poste de catégorie B, ne va pas desservir la commune pour le projet d'espace polyvalent et culturel.

M. POISSONNEAU répond qu'à l'époque, le recrutement de l'agent en catégorie A était liée à sa personne. Il précise qu'aujourd'hui les élus considèrent que les catégories A ont des fonctions de directeurs. Il indique que ce sujet pourra de nouveau être abordé en cas de difficultés à recruter un agent de catégorie B.

Mme DUPONT se questionne également sur ce sujet car l'investissement qui est programmé est lourd. Elle indique que pour construire une programmation culturelle à la hauteur de l'investissement que les élus souhaitent réaliser, il est nécessaire d'avoir des moyens humains. Elle précise qu'il n'est pas évident que le poste soit adapté à un agent de catégorie B.

M. POISSONNEAU répond que les élus ont tranché et qu'ils ont considéré qu'ils souhaitaient un agent de catégorie B.

M. SCHMITTER répond que les élus auraient pu attendre que le recrutement soit effectué avant de délibérer. Il précise que les élus anticipent le fait qu'ils souhaitent un agent de catégorie B.

M. POISSONNEAU répond qu'un agent de catégorie B peut être un responsable.

- Un agent titulaire, employé par la Ville de Chalonnes-sur-Loire, est mis à disposition du CCAS depuis janvier 2019 afin de pourvoir un poste rendu vacant suite à un reclassement professionnel. L'agent, titulaire du grade d'adjoint technique, pour une quotité de 30.45/35<sup>ème</sup>, intervient en qualité d'agent de restauration et d'entretien à la Résidence Soleil de Loire.

Considérant le caractère permanent de ces missions, il est proposé de procéder à la mutation de l'agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial de la Ville de Chalonnes-sur-Loire vers le CCAS de Chalonnes-sur-Loire. Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Catégorie	Filière	Quotité à supprimer	Date d'effet
Adjoint technique territorial	C	Technique	30.45/35	01.01.2022

Un poste d'infirmier territorial a été créé pour envisager le remplacement de la responsable du multi-accueil qui a sollicité sa mutation au 01.06.2021. A l'issue du recrutement, le nouvel agent a pu être nommé sur le poste de puéricultrice de classe supérieure existant au tableau des effectifs. Le poste d'infirmier territorial à temps complet n'a donc pas été pourvu. Il convient de le supprimer comme suit :

Postes à supprimer	Catégorie	Filière	Quotité à supprimer	Date d'effet
Infirmier territorial de soins généraux	A	Médico-sociale	35/35	01.01.2022

Le nombre total d'emplois permanents au tableau des effectifs lors de la dernière mise à jour (Délibération N°2021-167 du 18octobre 2021) s'établissait à 72.92 ETP (équivalent temps plein). Suite aux modifications mentionnées ci-dessus, il s'élèvera à 73.35 ETP au 01.01.2022.

Vu l'avis du comité technique réuni le 09.12.2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs, exposée ci-dessus ;

- **DE PRECISER** que les crédits prévus au chapitre 012- Charges du personnel sont suffisants.

Mme DUPONT indique que les élus de la minorité considèrent une incohérence sur le passage de A à B et le projet culturel que les élus de la majorité portent. Ils demandent un vote séparé pour cette décision.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ sauf pour la transformation du poste de catégorie A vers la catégorie B sur le volet Culturel : 5 abstentions (M. SCHMITTER, S. DUPONT, A. UZUREAU, F. GONÇALVES, M. AVANNIER)**

#### **2021 - 205 - FONCTION PUBLIQUE – INDEMNITE DE FONCTION DE POLICE**

M. POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, indique que les modalités de versement de l'indemnité spéciale liée aux fonctions des agents rattachés à la filière police municipale ont été fixées par délibération n°2006-124 du 15 mai 2006.

Il rappelle que les agents de la filière police municipale n'ont pas été intégrés dans le dispositif du RIFSEEP et que cette indemnité spéciale de police constitue leur régime indemnitaire.

La délibération prévoit le versement de l'indemnité spéciale de fonction de police municipale de manière mensuelle, sans toutefois permettre sa modulation.

Considérant que les fonctions des agents rattachés à cette filière peuvent évoluer selon les projets et les missions, il est proposé de donner la possibilité de moduler le % d'attribution selon les missions, soit à titre exceptionnel plusieurs fois par an.

Vu l'avis du comité technique du 09.12.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modulation du % d'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions de police selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout arrêté de régime indemnitaire.

*Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget Ville de l'année 2022.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2021 - 206 - FONCTION PUBLIQUE - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle qu'une participation de la Ville au financement des contrats de protection sociale complémentaire labellisés des agents de la Ville de Chalonnes-sur-Loire, a été instaurée en janvier 2016 (délibération N°2015-178 du 17 décembre 2015) puis revalorisée en octobre 2017 (délibération N°2017-163 du 27 septembre 2017).

Le montant de la participation forfaitaire mensuelle proposé, quelle que soit la quotité de travail hebdomadaire (plafonné à 100% du montant de la cotisation), a été fixé comme suit :

- 10.50 € brut pour les agents appartenant à la catégorie C,
- 7 € brut pour les agents appartenant aux catégories A et B.

A ce jour, 21 agents ont souscrit un contrat de protection sociale labellisé et bénéficient de la participation employeur.

Afin de permettre au plus grand nombre d'agents de se couvrir contre le risque de perte de salaire, en cas de maladie ou d'invalidité, et compte-tenu de la hausse régulière du coût des contrats, il est proposé de revaloriser le montant de cette participation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

- 12 € brut pour les agents appartenant à la catégorie C,
- 8 € brut pour les agents appartenant aux catégories A et B.

Vu les dispositions du décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du 09.12.2021 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PARTICIPER** à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre d'une procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance-garantie maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la commune,
- **DE VERSER** une participation forfaitaire mensuelle de 12 euros bruts pour les agents de catégorie C et 8 euros bruts pour les agents des catégories A et B, titulaires ou contractuels, de droit public ou de droit privé, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée,
- **DE REVALORISER** automatiquement ces montants de participation par indexation sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. La valeur du point depuis le 1er janvier 2017 est de 4.6860 euros.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Madame DUPONT demande si le surcoût généré pour le budget de la Ville a été estimé.

M. POISSONNEAU répond qu'à ce jour en 2021, le coût global s'élève à 3500 €. Il précise que l'augmentation de la participation s'élèvera à 600 euros si le nombre d'agents qui adhèrent reste le même.

M. SCHMITTER précise qu'il pourrait être intéressant de faire de la promotion pour tous les agents.

M. POISSONNEAU répond qu'il y a trop peu d'agents qui adhèrent à cette prévoyance. Il rappelle l'importance de cette adhésion qui permet de couvrir le risque de perte de salaires en cas de maladie.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **2021 - 207 - FONCTION PUBLIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, indique au Conseil Municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire et le CCAS de Chalonnes-sur-Loire, procèdent à des échanges de personnel établis dans le cadre mises à disposition.

Il convient d'envisager le renouvellement de plusieurs mises à disposition en date du 01.01.2022 comme suit :

**Entretien du logement d'accueil d'urgence, situé 15 avenue Jean Robin à Chalonnes-sur-Loire** : ce logement nécessite l'intervention mensuelle d'un agent d'entretien pour une durée de trois heures et deux interventions complémentaires dans la limite de 50 heures par an au total. Un agent employé par la Ville de Chalonnes-sur-Loire, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, peut intégrer ces missions dans le cadre de son planning de travail annuel. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de cet agent auprès du CCAS de Chalonnes-sur-Loire pour l'année 2022 selon les modalités prévues dans la convention jointe en annexe.

**Accueil et gestion administrative du CCAS de Chalonnes-sur-Loire** : la mise à disposition concerne un agent assurant les fonctions de chargé d'accueil et agent administratif au CCAS de Chalonnes-sur-Loire, se rapportant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de 18/35<sup>ème</sup>. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de cet agent auprès du CCAS de Chalonnes-sur-Loire pour 3 ans, du 01.01.2022 au 31.12.2024, selon les modalités prévues dans la convention jointe en annexe.

**Livraison, service de repas et entretien du restaurant scolaire – Ecole Joubert** : la mise à disposition concerne un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe employé par le CCAS de Chalonnes-sur-Loire. Il est proposé de renouveler la mise à disposition de cet agent auprès de la Ville de Chalonnes-sur-Loire (durée

hebdomadaire de 9.15/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 20 mois, soit jusqu'au départ en retraite de l'agent au 31.08.2023 selon les modalités prévues dans la convention jointe en annexe.

Les agents concernés ont fait part de leur accord.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les trois situations de mise à disposition précitées ainsi que les conventions jointes en annexe ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2021 - 208 – LOGEMENT - AUTORISATION DE VENTE DES LOGEMENTS SOCIAUX DU PATRIMOINE DE PODELIHA**

Mme le Maire, en l'absence de Mme Anne MOREAU, adjointe déléguée aux affaires sociales et au logement, explique au conseil municipal que par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Directeur des ventes de Podeliha l'a informée que Podeliha a entamé le processus relatif à l'établissement de sa Convention d'Utilité Sociale conformément à la législation en vigueur.

Sur la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, 7 pavillons situés sur le Domaine Dufour (Rue Mathilde Chollet et Allée Germain Dufour) sont proposés à la vente à ses occupants.

Vu l'avis de la commission SEJA du 07.12.2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Podeliha à vendre les 7 logements :
  - o dans le cadre de la vente aux occupants ;
  - o pour les biens vacants après libération du logement, en priorité après des locataires du parc de Podeliha ;
- **DE CHARGER** Podeliha d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements ;
- **DE CHARGER** Podeliha d'apporter aux acquéreurs les conseils utiles sur les travaux à engager, notamment les travaux de nature énergétique, préalablement à toute vente, dans le cadre des missions d'accompagnements social qui incombent au bailleur social.

Mme le Maire précise que Chalonnnes-sur-Loire dispose de 300 logements sociaux et indique qu'il y en aura 17 en plus rue Carnot.

Mme DUPONT indique que c'est habituel que les bailleurs sociaux vendent une partie de leur parc, permettant ainsi aux locataires d'accéder au logement. Elle précise que les bailleurs procèdent ainsi pour reconstituer leurs fonds et réinvestir. Elle demande comment les élus envisagent le développement des logements sociaux sur la Ville et avec cet acteur ci en particulier. Elle rappelle que lors du précédent mandat, les élus échangeaient avec les bailleurs pour savoir ce qu'ils envisageaient à Chalonnnes-sur-Loire à chaque demande de ce type.

Mme le Maire répond que 17 logements sociaux supplémentaires sont construits Rue Carnot. Elle précise que le PLU sera sans doute révisé l'année prochaine. Elle rappelle qu'avec le ZAN (Zéro artificialisation nette), les élus vont essayer d'étudier les dents creuses. Elle précise que le nombre de terrains est cependant restreint.

M. BIDET précise que dans le cadre du projet Chalonnnes-Cœur-de-Vie, la construction de logements sociaux avec du commerce sera étudiée.

Mme le Maire indique que les prix des logements seront intéressants avec la mise en place d'accompagnements dans le domaine énergétique.

M. LAVENET précise que dans ces logements, des anomalies ont été découvertes comme des compteurs électriques installés sur la propriété des voisins.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2021 - 209 - "PETITES VILLES DE DEMAIN" – CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué à la sécurité, rappelle la participation de la Ville de Chalonnes-sur-Loire aux dispositifs "Petites Villes de Demain". Dans ce contexte, il explique que la Ville a été sollicitée par les services de l'Etat pour intégrer dans sa réflexion les problématiques de sécurité du quotidien.

M. SANCEREAU présente au conseil municipal la convention objet de la présente délibération, actant les engagements réciproques de la Ville et de la gendarmerie dans ce programme.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 30.11.2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2021 – 210 - SERVICE « ENFANCE » – CAF/CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2020-204 du 8 décembre 2020, adoptant une convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS).

M. LE VOURCH précise que le CLAS est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en primaire jusqu'au lycée. Ce dispositif figure parmi les leviers politiques de l'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et responsabilités éducatives des parents.

Dans le cadre de la gestion d'une enveloppe nationale limitative, et suite à l'accord du comité départemental CLAS, l'engagement de la CAF pour l'année 2020-2021 pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire s'élève à 835€.

M. LE VOURCH soumet au Conseil Municipal le projet de renouveler le contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2021-2022 et de signer la nouvelle convention conclue du 01/09/2021 au 30/06/2022.

Vu l'avis de la commission SEJA du 07.12.2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2021 – 211 - SERVICE « ENFANCE » – CAF/PRESTATION DE SERVICE JEUNES

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller municipal délégué à la jeunesse, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

M. LE VOURCH explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre de la Prestation de service Jeunes (Ps Jeunes), peut être sollicitée. Cette prestation a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

M. LE VOURCH précise qu'en soutenant des projets à « haute qualité éducative », la Ps Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiatives ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

Cette prestation prend en compte le temps de travail et les missions des animateurs définies dans le référentiel national. Plusieurs ETP et plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément Ps Jeunes.

La convention de financement objet de la présente délibération est conclue du 01.04.2021 au 31.12.2022.

Vu l'avis de la commission SEJA du 07.12.2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2021- 212 - SERVICES « AFFAIRES SCOLAIRES » – DSDEN/CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS</b>
---

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, rappelle au conseil Municipal que dans le cadre de ses activités pédagogiques, les écoles publiques JOUBERT et PETIT PRINCE font appel à différents intervenants pour la mise en place d'activités artistiques, culturelles, environnementales, sportives...

Pour ce faire, M. LE VOURCH explique que des conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Maine-et-Loire sont nécessaires à toute mise en œuvre d'animations avec un intervenant rémunéré ou non.

Ces conventions décrivent les conditions générales d'organisation et de concertation préalable à la mise en œuvre des activités (notamment : conditions d'information réciproque en cas d'absence ou de problèmes matériels justifiant l'ajournement de la séance).

Elles sont conclues entre la commune de Chalonnes-sur-Loire et la DSDEN de Maine et Loire pour une durée variable en fonction des interventions et des projets.

Vu l'avis de la commission SEJA du 07.12.2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec la DSDEN, de manière générale, toutes les conventions relatives à l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs, pour les écoles publiques de Chalonnes-sur-Loire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2021-213 – URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA**

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
102	Habitation	14 vallon des Druides	AD 402	240
103	Habitation	14 rue Saint Maurille	AB 88	136
104	Habitation	22 avenue du 8 Mai 1945	AH 94	673
105	Habitation	23 et 21 rue du Marais	AC 142, 143	393
106	Habitation	16 rue Félix Faure	AA 46	147

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 30.11.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2021- 214 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - NOUVEAU SYNDICAT DE DECHETS « 3R D'ANJOU » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS CHALONNAIS**

Mme le Maire informe le conseil que lors du conseil communautaire du 18 Novembre dernier, Mme Martine RICHOUX a été désignée en tant déléguée titulaire et Mme Annie GOURDON en tant déléguée suppléante, pour siéger au sein du conseil syndical et de l'assemblée territoriale du syndicat 3RD'Anjou.

Mme RICHOUX rappelle la constitution du nouveau syndicat.

M. SCHMITTER précise que l'idée de ce syndicat est de rationaliser et d'améliorer le service. Il souhaite également revenir sur la nomination des membres et surtout sur la décision prise lors du dernier conseil municipal. Il trouve surprenant et un peu perfide le changement opéré par la nomination de Mme GOURDON comme suppléante, vis-à-vis de la minorité, et notamment vis-à-vis de Mme Anne UZUREAU, qui avait initialement accepté le poste de suppléant qui lui avait été proposé. Il trouve que c'est un peu cavalier. Il demande à Mme le Maire les motivations de cette décision.

**2021-215 - INFORMATIONS DU MAIRE**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et des délibérations du conseil municipal n°2020-46 du 09.06.2020 et 2020-110 du 06.07.2020 :

2021-35	18/11/2021	Avenant au contrat de maintenance pour le logiciel Mélodie OPUS (Ajout E.Demat & Images) ainsi que 160 € HT de maintenance pour la migration vers Opus du 01/10/2021 au 31/12/2023 pour un montant annuel total de 1841,05 € HT
2021-36	22/11/2021	Avenant n° 1 au contrat d'assurance avec la SMACL Lot " Dommages aux Biens" - Mise à jour de l'état du Patrimoine
2021-37	02/12/2021	Avenant à la convention d'abonnement aux mises à jour Oracle avec la société Arpège suite à la migration vers le nouveau logiciel Mélodie Opus. Ajout de 48 € HT annuel

Le Conseil Municipal prend acte.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe les élus qu'un dépistage COVID a eu lieu ce 13 décembre à Chalonnes-sur-Loire à la demande de l'ARS, en raison d'un nombre important de cas sur la Ville.

M. SANCEREAU précise qu'une attente d'1h30 a été relevée dans l'après-midi.

Mme le Maire indique que les résultats ne sont pas encore connus.

M. LE VOURCH précise qu'à 17h15, il y avait encore une heure d'attente et que le temps de permanence devait être allongé pour pouvoir satisfaire toutes les demandes.

Mme DUPONT demande que les élus soient informés des résultats des tests en tant que conseillers municipaux.

M. LE VOURCH informe les élus qu'un dépistage (test salivaire) sera réalisé le 10.01.2022 à l'école JOUBERT.

M. GONÇALVES demande des informations sur le déplacement du point d'apport volontaire (PAV) rue Félix Faure.

M. LAVENET répond que le sujet a été évoqué en commission à titre informatif et qu'il a diffusé aux personnes qui ont participé au sondage le résultat de l'enquête et la décision. Il précise qu'à ce jour, la décision est provisoire et qu'elle pourra évoluer dans le cadre de l'aménagement du centre-ville.

M. GONÇALVES indique que le résultat de l'enquête est décevant et que cela questionne en tant qu' élu. Il précise que la réponse était très documentée et il remercie M. LAVENET. Il indique que le seul petit bémol était que le questionnaire était un peu orienté. Il précise que le but n'est pas de polémiquer et que ce déplacement du PAV faisait partie du programme électoral de la majorité. Il indique qu'au final, seulement 13 personnes étaient favorables pour le déplacement du PAV de la rue Félix FAURE vers la place du Port GAROU.

M. LAVENET répond que 220 personnes n'ont rien dit et que les élus ont tranché et choisi cette option.

Mme le Maire rappelle que les élus ont fait l'effort d'interroger les gens et de porter les courriers. Elle trouve dommage et démotivant cette faible participation.

M. GONÇALVES précise que la seule remarque est que le PAV a été déplacé ailleurs.

Mme le Maire répond que le problème était plutôt l'odeur devant les commerces.

Mme RICHOUX répond que cette solution est provisoire car le déplacement rue du Port GAROU n'est pas tout-à-fait satisfaisante. Elle précise que l'idée est d'enlever les PAV de la rue Félix Faure.

M. GONCALVES répond qu'il en a bien conscience. Il précise que ce déplacement sur les quais n'est pas très engageant. Il rappelle que ce périmètre est classé et que l'architecte des bâtiments de France (ABF) devrait donner son avis, même sur du mobilier urbain amovible.

Mme le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

M. SCHMITTER demande si la cérémonie des vœux du Maire planifiée le 04.01.2022 sera maintenue.

Mme le Maire répond qu'elle ne le sait pas encore.

M. SCHMITTER précise que les vœux de la CC.LLA seront probablement annulés.

Mme le Maire indique que cette situation est vraiment compliquée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

---